

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **Zirlux NP**

Numéro d'article : **9793168 3169 3170 3171 3172 3173 3174 3175**

Numéro d'article :9793168 3169 3170 3171 3172 3173 3174 3175

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Emploi de la substance / de la préparation

Alliages de métaux pour la technique dentaire  
Agent pour traitement

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur :

DE Healthcare Ltd Unit 9, Kingsthorpe Business Centre, Studland Road, Kingsthorpe, Northampton NN2 6NE

UK +44 (0) 1634878750 Fax +44 (0) 1634 878751

#### Service chargé des renseignements :

Contact MSDS: info@dehbrand.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Emergency #: Chemtrec US (800) 424-9300 International: 001 703-527-3887

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification suivante n'est pas applicable à l'alliage, mais uniquement pour les vapeurs, fumées et poussières formées pendant le traitement.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xn; Sensibilisant

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 1)

## . Pictogrammes de danger



GHS08

## . Mention d'avertissement Danger

## . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cobalt

## . Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## . Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

## . Indications complémentaires:

Conformément au règlement (CE) 1272/2008, annexe 1, section 1.3.4.1, il n'est pas nécessaire d'étiqueter conformément aux dispositions de la présente annexe les métaux sous forme massive, les alliages, les mélanges contenant des polymères et les mélanges contenant des élastomères, qui, bien que classés comme dangereux conformément à la présente annexe, ne présentent pas de danger pour la santé humaine en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau, ni de danger pour le milieu aquatique dans la forme sous laquelle ils sont mis sur le marché.

## . 2.3 Autres dangers

## . Résultats des évaluations PBT et vPvB

. PBT: Non applicable.

. vPvB: Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

## . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

. Description : Alliage à base de cobalt

## . Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7440-48-4	cobalt	50 - 100%
EINECS: 231-158-0	Xn R42/43	
Numéro index: 027-001-00-9	R53	
	Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	
CAS: 7440-47-3	chrome	25 - <50%
EINECS: 231-157-5	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 7440-21-3	silicium	< 1%
EINECS: 231-130-8	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
	Flam. Sol. 2, H228	

(suite page 3)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 2)

. **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### . 4.1 Description des premiers secours

. **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

. **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

. **après contact avec la peau** : Laver à l'eau et au savon.

. **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes et consulter un médecin.

. **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### . 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

### . 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### . 5.1 Moyens d'extinction

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Poudre atomique, biologique et chimique

Sable

### . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Metal vapor and metal oxides as fumes.

### . 5.3 Conseils aux pompiers

. **Equipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

### . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

### . 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

### . 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

## 7 Manipulation et stockage

### . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 3)

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de traitement thermique ou d'usinage avec enlèvement de copeaux, il faut prévoir des systèmes d'aspiration sur les machines de traitement

. **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**. **Stockage :**. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.. **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire. **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir section 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****7440-47-3 chrome**VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>IOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>  
as Cr**7440-21-3 silicium**VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>. **No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**

Limite d'exposition aux poussières

mesurée en milieu fermé: TRGS 900 allemand 2009 3 mg/m<sup>3</sup>. **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**. **Equipement de protection individuel :**. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

. **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre P3.

. **Protection des mains :** Gants de protection.. **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

(suite page 5)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 4)

### . Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Protection des yeux** : Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

. **Protection du corps** : Vêtement de protection léger

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### . 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### . Indications générales.

#### . Aspect:

Forme : solide  
Couleur : argenté

. Odeur : inodore

. Seuil olfactif: non applicable

. valeur du pH: non applicable

#### . Modification d'état

Point de fusion : 1390 - 1415 °C

Point d'ébullition : > 2000 °C

. Point d'éclair : non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

. Température d'inflammation : non applicable

. Température de décomposition : non déterminé

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### . Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable

supérieure : non applicable

. Propriétés comburantes : non applicable

. Pression de vapeur : non applicable

. Densité à 20 °C: ca. 8 g/cm<sup>3</sup>

. Vitesse d'évaporation. : non applicable

#### . Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non applicable

#### . Viscosité :

dynamique : non applicable

cinématique : non applicable

. 9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

### . 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

### . 10.2 Stabilité chimique

. **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 5)

- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Formation of metal vapor when melting

## 11 Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :**
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- . **Composant**                      **Type**                      **Valeur**                      **Espèce**  
Produit                      DL50:                      oral                      > 2000 mg/kg                      rat
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
- . **des yeux :** légèrement irritant
- . **Toxicité subaiguë à chronique :**  
Ne pas respirer les poussières.  
Nocif par inhalation. Possibilité d'effets irréversibles.
- . **Sensibilisation** Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 12 Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques :**
- . **Autres indications :**  
Pas de DCO, pas de DBO5 ni de AOX  
Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Pour le recyclage, s'adresser au producteur.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**  
11 02 07\* autres déchets contenant des substances dangereuses

(suite page 7)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

(suite de la page 6)

. **Emballages non nettoyés :**

. **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### 14 Informations relatives au transport

. **14.1 No UN**

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

. **ADR, IMDG, IATA**

. **Classe** néant

. **14.4 Groupe d'emballage**

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. **14.5 Dangers pour l'environnement:**

. **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

. **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

. **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

. **"Règlement type" de l'ONU:** -

### 15 Informations réglementaires

. **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

. **Prescriptions nationales :**

. **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. **Phrases importantes**

H228 Matière solide inflammable.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

. **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits

. **Contact :** MSDS@icl-pp.com

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.11.2013

Numéro de version 1

Révision: 25.11.2013

---

(suite de la page 7)

### . Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

### . \* Données modifiées par rapport à la version précédente

---

F